

Demande d'autorisation de **SORTIE SCOLAIRE** pour les écoles publiques B.O. n°7 du 23/09/1999 ; B.O. n°2 du 13/01/2005 ; B.O n° 29 du 18/07/2013 ; Arrêté du 13/12/2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 02/11/2016

Types de sorties	DÉFINITION	QUI AUTORISE ?	DOCUMENTS À RENSEIGNER	ENCADREMENT MINIMUM <u>Au départ de l'école</u> et dans le moyen de transport
1. Sortie ne dépassant pas la 1/2 journée de classe (dite de proximité)	Sortie régulière dont la durée ne dépasse pas les horaires scolaires de la 1/2 journée. Ex : déplacement cycle de bibliothèque, piscine)	Directeur d'école : Aucune condition de délai pour déposer la demande. Sortie régulière : demande unique en début d'année ou début de cycle.	ANNEXE 1 (Annexe 1 bis n'est plus utilisée) Annexe transport liste élèves	En car spécialement affrété* ou à pied : Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : enseignant + 1 adulte Élémentaire : enseignant seul EVS - AESH ne comptent pas dans l'encadrement <i>*si transport public (ex : ligne régulière de bus avec acceptation d'autres passagers), encadrement catégorie 2 ci-dessous obligatoire :</i>
	Sortie occasionnelle dont la durée ne dépasse pas les horaires scolaires de la ½ journée (Ex : gymnase exceptionnellement, théâtre, ...)	Directeur d'école : Aucune condition de délai pour déposer la demande.	ANNEXE 1 (Annexe 1 bis n'est plus utilisée) Annexe transport liste élèves Questionnaire ACVER	
2. Sortie sans nuitée dépassant les horaires de la classe (ou étranger frontalier)	Enseignements occasionnels dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles	Directeur d'école : Demande 3 jours avant. Étranger frontalier : demande 15 jours avant Sortie régulière : demande en début d'année ou de cycle d'activité	ANNEXE 1 Annexe transport Liste élèves Formalités pour EVS - AESH Étranger : voir plus bas Questionnaire ACVER	Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : Jusqu'à 16 élèves: enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte supplémentaire pour 8 Élémentaire : Jusqu'à 30 élèves: enseignant + 1 adulte* Au-delà de 30 : 1 adulte* supplémentaire pour 15 * ATSEM : si autorisation du Maire * EVS - AESH : ne comptent pas dans l'encadrement
SORTIE D'ELEVES Pour le RASED UPE2A	Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant de se rendre dans un local en dehors de l'école	Directeur d'école Avant chaque changement	Annexe 1 Mettre en annexe de l'annexe 1 le trajet précis et temps prévu. Avertir les parents par écrit avant prise en charge.	L'enseignant RASED. Le maître G et psy peuvent être seuls avec un élève.
3. Sortie avec nuitées : séjour scolaire court et classe de découvertes	Permet de dispenser les enseignements conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux selon d'autres conditions de vie	Directeur Académique : . Dans le département : demande 5 semaines avant . Hors département : demande 8 semaines avant . Étranger : demande 10 semaines avant	Utiliser le dossier à jour Dossier complet <u>Autorisation parentale</u> Formalités pour AESH-i -m- <u>co</u>	Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : Jusqu'à 16 élèves: enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte* supplémentaire pour 8 Élémentaire : Jusqu'à 20 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 20 : 1 adulte* supplémentaire pour 10 * ATSEM, personnel communal : autorisation du Maire * AESH-i-m ou co : ne comptent pas dans l'encadrement * N.B : les EVS AESH CUI (contrat de droit privé) ne sont pas autorisés à participer
Cas des sorties	Délivrance de l'autorisation et documents à renseigner : se référer à la catégorie de sortie 2 ou 3 . Mais aussi : Formalités obligatoires pour chaque élève + Avis de départ à transmettre à l'EN			

à l'étranger	<p>Si nuitées : Attestation de la structure d'hébergement : cf. recommandations La carte européenne d'assurance maladie est fortement recommandée</p>
Informations complémentaires	<p>Attention lors des sorties : . Classe ou regroupement de classes comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire : le taux d'encadrement sera celui de la maternelle y compris dans le transport. Réglementation pour certaines activités sportives : se renseigner. Distinguer encadrement vie collective et encadrement de l'activité sportive (exemple natation). Utilisation des véhicules personnels</p>
Directeurs de centres d'accueil	<p>. Procédure d'inscription au répertoire départemental des centres d'hébergement et d'agrément des animateurs et intervenants . Agrément des animateurs ou intervenants pour l'année scolaire 2017-2018 : Note d'information ; Fiche de demande d'agrément 2017 2018 :</p>